

DEPARTEMENT DU LOIRET

-----  
Arrondissement d'Orléans

-----  
Canton de LA FERTE SAINT AUBIN

-----  
COMMUNE  
DE

**S E N N E L Y**

45240

-----  
☎ : 02.38.76.93.14

FAX : 02.38.49.63.47

@ : [contact.mairie@sennely.fr](mailto:contact.mairie@sennely.fr)

Site : [www.sennely.fr](http://www.sennely.fr)

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 045-214503096-20211130-CCAS301121A-DE

Délibération n° 30 11 2021a

SENNELY, le 30 novembre 2021

## **DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENNELY**

Le trente novembre deux mil vingt et un, à dix heures, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale de Sennely, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Philippe de DREUZY.

**PRESENTS :** M. Philippe de DREUZY, Maire et Président du CCAS  
Mmes Elisabeth COLLET, Annick HENRY, Muriel MARTIN et Martine ORLAND  
M. Frédéric DELIGNY

**EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION :**  
Mme Denise DEMARÇAIGNE à Mme Martine ORLAND

**EXCUSÉES :**  
Mmes Laure BERRUÉ et Jocelyne ROGER

**OBJET :** Règlement d'attribution des différentes aides du CCAS de Sennely applicable lors du mandat 2020-2026

### **1/ Bénéficiaires des aides financières :**

- Justifier d'une résidence principale d'un an dans la commune à la date de la demande,
- Sur demande d'un travailleur social ou en cas d'urgence sur décision du Président du CCAS,
- Sous conditions de ressources et de charges.

### **2/ Participation financière :**

Peut être accordée :

- Pour des aides alimentaires,
- Pour des factures d'énergie et/ou d'eau,
- En lien avec la scolarité d'un (des) enfant(s) à charge.

La prise en charge sera dans la limite de 400,00 € maximum par année civile et par foyer, et peut-être attribuée en plusieurs fois.

Les membres du CCAS se réservent le droit d'examiner les demandes au cas par cas selon la situation budgétaire au moment des dites demandes.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 045-214503096-20211130-CCAS301121A-DE

### **3/ Bénéficiaires du colis de Noël et/ou du repas de Pâques :**

Toutes personnes en résidence principale sur la commune de Sennely et ayant atteint l'âge de 70 ans au 31 décembre de l'année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des différentes aides du CCAS de Sennely applicable lors du mandat 2020-2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe de DREUZY

